

La conduite accompagnée :

Dès l'âge de 15 ans vous pouvez commencer votre formation de conduite.

Pour cela vous devez obtenir votre examen théorique et prendre un certain nombre de leçons (définis lors de l'évaluation) auprès de l'un de nos moniteurs.

Lorsque vous avez acquis un niveau suffisant, permettant de conduire en toute sécurité, vous pouvez conduire sur votre véhicule personnel accompagné(e) d'une (ou plusieurs) personne(s) titulaire(s) du permis de conduire depuis plus de cinq ans (sans interruption). Il faut également que vous ayez l'accord de votre assurance.

Avant de passer votre examen pratique, vous devrez avoir parcouru un minimum de 3 000 km avec votre (vos) accompagnateur(s) sur une durée minimale d'un an. Durant votre parcours personnel, nous vous suivrons par le biais de 2 rendez-vous pédagogiques. Le premier entre 4 et 6 mois (aux alentours des 1500km) après le rendez-vous préalable et le second aux alentours des 3 000 km. Nous pourrons ensuite vous présenter à l'examen si votre niveau vous le permet dès que vous avez 17 ans et demi.

Les avantages de la conduite accompagnée :

- Améliorer vos chances de réussite à l'examen
- Réduction du coût de votre formation
- Diminution des risques d'accidents
- Réduction sur le prix de votre assurance
- Réduction de la durée de la période probatoire (de 3 ans à 2 ans)
- Possibilité de passer l'examen avant ses 18 ans

AUTO-ECOLE ST ANTOINE

SARL au capital de 10 000 €
siège social: 54, rue Victor Hugo
72400 LA FERTE BERNARD
Tel/Fax: 02 43 93 05 39
RCS MAMERS 503 665 184 00019
AGR E 08 072 0413 0

La conduite supervisée :

La conduite supervisée est basée sur le même principe que la conduite accompagnée. A savoir, vous devez obtenir votre examen théorique et prendre un certain nombre de leçons de conduite aux côtés de l'un de nos moniteurs.

Lorsque vous avez acquis un niveau suffisant (accord de l'enseignant OBLIGATOIRE), permettant de conduire en toute sécurité, vous pouvez conduire sur votre véhicule personnel avec un (ou plusieurs) accompagnateur(s). Les accompagnateurs doivent être titulaire du permis de conduire depuis plus de cinq ans (sans interruption). Il faut également que vous ayez l'accord de votre assurance.

A quel moment pouvez-vous choisir la conduite supervisée :

- Dès l'inscription à l'auto-école
- À tout moment de votre formation
- Après un échec à la présentation du permis de conduire pour continuer à accumuler de l'expérience en attendant un deuxième passage à l'examen pratique.

Le but de la conduite supervisée est d'acquérir de l'expérience. Par conséquent, s'engager sur de la conduite supervisée signifie conduire régulièrement. Nous pourrions ensuite vous présenter à l'examen, si votre niveau le permet, dès que vous avez 18 ans.

Les avantages de la conduite supervisée :

- Améliorer de vos chances de réussite à l'examen
- Réduction du coût de votre formation
- Diminution des risques d'accidents
- Continuez à acquérir de l'expérience